

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 NOVEMBRE 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **HUIT NOVEMBRE à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le deux novembre deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT (présente à 19 h 20) – Mme Josette DEROUX – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 21) - M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Annie MINARIK pouvoir à Mme Laurence ALAVI
Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRES
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND

Absents : Mme Cathie SISSUNG – M. Mourad BOUKANDOURA

Absent excusé : M. Rachid ESADI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Sébastien COUMOUL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2022

02 – REMPLACEMENT d'un ELU au SEIN de la COMMISSION MUNICIPALE des FINANCES

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2021 de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

II-2- DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2023

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

05 - CESSION du BATEAU COMMUNAL DENOMME « SAINT-JEAN »

II-4 – DIRECTION ECONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

06 - ORGANISATION de DEUX JEUX-CONCOURS à l'OCCASION du SALON VIN et GOURMETS des 19 et 20 NOVEMBRE 2022

II-5- DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMENAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

07 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec l'ENTREPRISE DERICHEBOURG LOT N° 07 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

08 - ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION THEATRE du FRACAS – 35 RUE de DEGRE (HALL A) 72000 LE MANS CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « LE BONHEUR des UNS » le VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5400 € HT soit 5697 € TTC TRANSPORT et REPAS du PERSONNEL de la COMPAGNIE INCLUS (22 JUN 2022)

02 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT CONCERNANT la REPRESENTATION du SPECTACLE « PLEASE STAND-UP » le 23 JUN 2023 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 8500 € HT soit 8967,50 € TTC (22 JUILLET 2022)

03 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY CONCERNANT 3 REPRESENTATIONS du SPECTACLE de THEATRE de MARIONNETTES « VALISES d'ENFANCE » et « LA FERME des ANIMAUX » le DIMANCHE 15 JANVIER 2023 à 16 h 00 et le LUNDI 16 JANVIER 2023 à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 8388 € REPAS COMPRIS (09 AOUT 2022)

04 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION SILEX – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRESY CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « FESTIVAL YOUNG » le SAMEDI 18 MARS 2023 à 18 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2800 € TTC (06 SEPTEMBRE 2022)

05 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'ASSOCIATION POUSSE CAILLOUX – 30 BIS RUE de l'EPERON – 78780 MAURECOURT CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE » le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 de 15 h 00 à 17 h 00 dans ANDRESY pour un MONTANT de 50 € TTC (08 SEPTEMBRE 2022)

06 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT 2022 avec l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE – PAVILLON des FESTIVALS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES la JOLIE CONCERNANT un CONCERT le 25 NOVEMBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5500 € HT soit 5573,50 € TTC (dont 2000 € TTC pour l'ADHESION à l'ASSOCIATION pour l'ANNEE et 3373,50 € TTC pour la PARTICIPATION aux FRAIS du CONCERT) (09 SEPTEMBRE 2022)

07 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **LES COMPAGNONS de PIERRE MENARD – 52, RUE ERNEST RENAN – 33000 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « LES CONTES-DITS-DU-BOUT-DES-DOIGTS – LES MUSICIENS de la VILLE de BREME le VENDREDI 26 MAI 2023 à 20 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 1650 € HT soit 1740 € TTC** (09 SEPTEMBRE 2022)

08 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **ART en PRODUCTION – 121 BOULEVARD ALBERT BRANDENBURG – 33300 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « LA PETITE HISTOIRE QUI VA TE FAIRE FLIPPER TA RACE » le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT TOTAL de 2116,40 € HT soit 2232,80 € TTC (122,80 € TTC pour 6 REPAS – 738,50 € TTC FORFAIT TRANSPORT et 1371,50 € TTC pour le SPECTACLE)** (19 SEPTEMBRE 2022)

09 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **PASCAL ZABUS ALIAS LORD WILMORE – 10 BIS RUE ANATOLE France – 78340 LES CLAYES SOUS BOIS** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRATUIT** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 28 JUIN 2023 au DIMANCHE 27 AOUT 2023 (19 SEPTEMBRE 2022)

10 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec la **COMPAGNIE ZEBULINE – 77 RUE des CITES – 93300 AUBERVILLIERS** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « MAMIE FRIPE FETE NOEL » le MARDI 06 DECEMBRE 2022 à 10 h 00 au MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » pour un **MONTANT de 490 €** (20 SEPTEMBRE 2022)

11 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRESENTATION avec la **SARL « LA FERME de TILIGOLO » LA GAUDRIERE – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON** CONCERNANT une REPRESENTATION de « la FERME TILIGOLO et ses MINI SPECTACLES » le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 1926 € HT FRAIS de DEPLACEMENT INCLUS soit 2031,93 € TTC** (26 SEPTEMBRE 2022)

12 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICES d'APPLICATIFS HEBERGES avec **DECALOG – 1244 RUE HENRI DUNANT – 07500 GUILHERAND GRANGES** pour un **MONTANT ANNUEL de 1874,78 € HT soit 2249,74 € TTC** PRENANT EFFET au 01 JANVIER 2023 avec pour ECHEANCE le 31 DECEMBRE 2025 (04 OCTOBRE 2022)

13 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de SPECTACLE avec la **COMPAGNIE LES STREUHBLES – 58 RUE de PARIS – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE** CONCERNANT la REPRESENTATION d'un SPECTACLE de CLOWNS à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE le VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 19 h 30 pour un **MONTANT de 600 € TTC** (05 OCTOBRE 2022)

14 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **PI CONCEPT- 12 RUE PRINCIPALE – 28480 LA CROIX-du-PERCHE** CONCERNANT une ANIMATION le MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 de 10 h 30 à 11 h 15 au CENTRE de LOISIRS MATERNEL « LES PETITS PRINCES » - 14 RUE PASTEUR à ANDRESY pour un **MONTANT de 750 € TTC** (17 OCTOBRE 2022)

DIRECTION GENERALE

15 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PROTECTION NUMERIQUE avec GENERALI IARD – 2 RUE PILLET-WILL – 75009 PARIS par l'INTERMEDIAIRE de CYBER COVER – 54 AVENUE de la GRANDE ARMEE – 75017 PARIS pour la PERIODE du 15 OCTOBRE 2022 au 14 OCTOBRE 2023 pour un MONTANT de 6408,51 € (FRAIS et TAXES INCLUS) avec TACITE RECONDUCTION pour une DUREE de QUATRE ANS (11 OCTOBRE 2022)

16 - DECISION d'AJOUTER le MODE de REGLEMENT « PASS CULTURE » à la REGIE de RECETTES « CULTURE et LOISIRS » n°5005 (18 OCTOBRE 2022)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION**DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE**

17 - DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES de la TOUSSAINT du SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 (20 OCTOBRE 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

18 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN et de MAINTENANCE du LOGICIEL SALLES avec la SOCIETE 3D OUEST – 5 RUE LOUIS de BROGLIE – 22300 LANNION pour un MONTANT ANNUEL de 570 € HT soit 684 € TTC suite à l'ACHAT du LOGICIEL d'un MONTANT de 4370 € HT soit 5244 € TTC (04 JUILLET 2022)

19 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION QUAI de SCENE – 10 SENTE de la CARRIERE OLIVIER – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (13 SEPTEMBRE 2022)

20 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (19 SEPTEMBRE 2022)

21 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRESY – 10 SENTE des BUIS – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la PISTE d'ATHLETISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (05 OCTOBRE 2022)

22 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN – 7 ALLEE JEAN-BAPTISTE CLEMENT – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 et de la SALLE POLYVALENTE

du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023
(10 OCTOBRE 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT et ENVIRONNEMENT

23 - DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR GAETAN MONNIER – 1 BIS AVENUE des DAHLIAS – 78580 MAULE** CONCERNANT une AUTORISATION de VENTE à EMPORTER de CREPES SALEES et SUCREES FAITES MAISON et de BOISSONS NON ALCOOLISEES le 23 AOUT 2022 au STADE STEPHANE DIAGANA **MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE d'OCCUPATION de 25,35 €** (16 SEPTEMBRE 2022)

24 - DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR THUSHITA TANCOUR – 1 SQUARE du PONT VERT – 95310 SAINT-OUEN-P'AUMONE** CONCERNANT une AUTORISATION de VENTE à EMPORTER d'ALIMENTSSUCRES et SALES de SPECIALITE INDIENNE et de BOISSONS non ALCOOLISEES le 23 AOUT 2022 au STADE STEPHANE DIAGANA **MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE d'OCCUPATION de 25,35 €** (16 SEPTEMBRE 2022)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

L'approbation du procès-verbal est reportée au prochain Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

02 – REMPLACEMENT d'un ELU au SEIN de la COMMISSION MUNICIPALE des FINANCES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. C'est à ce titre que le Conseil Municipal en date 16 Juillet 2020 a :

- Procédé à la création des 11 commissions municipales,
- Fixé à 5 le nombre des membres de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité et un membre pour chaque groupe d'opposition
- Procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal dans chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire indique que le groupe « Andrézy Dynamique » a demandé une modification de sa représentation au sein de la Commission Municipale des Finances afin que Madame Isabelle MADEC siège en lieu et place de Monsieur Bertrand BATISSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2020 relative à l'élection des membres dans les Commissions Sécurité et Finances,
Vu la demande formulée par le Groupe Andrézy Dynamique,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Isabelle MADEC au sein de la commission Finances,
Considérant que ce remplacement respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder au remplacement de Monsieur Bertrand BATISSE au sein de la commission municipale des Finances, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

ARTICLE 2 : de désigner **Madame Isabelle MADEC** au sein de la commission municipale des Finances.

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2021 de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame Véronique GRAVAT présente à 19 h 20.

Monsieur Guillaume ESNAULT présent à 19 h 21.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 de la CU GPS&O est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE,**

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2021.

II-2- DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre à **+5,6 %**.

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Il est proposé à l'assemblée :

- De revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 à +5,6%.
 - Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme ;
 - Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale ;
 - Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n°8 rue du Général Lépici ;
 - Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation ;
 - Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse ;
 - Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base ;
 - Droits et taxes dans les cimetières communaux ;
 - Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts », tarifs du Salon Vin et Gourmets et tarifs du marché de Noël sous la Halle du marché couvert ;
 - Tarifs et droits de place marché couvert ;
 - Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages ;
 - Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette ;

- Tarifs location du bateau ;
- Tarifs Relais nautique ;
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE :

Article 1 : de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 à +5,6%, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme ;
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale ;
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n°8 rue du Général Lepic ;
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation ;
- Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse ;
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base ;
- Droits et taxes dans les cimetières communaux ;
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts », tarifs du Salon Vin et Gourmets et tarifs du marché de Noël sous la Halle du marché couvert ;
- Tarifs et droits de place marché couvert ;
- Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages ;
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette ;
- Tarifs location du bateau ;
- Tarifs Relais nautique ;
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

05 - CESSION du BATEAU COMMUNAL DENOMME « SAINT-JEAN »

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Andrésy est propriétaire du bateau dénommé « SAINT-JEAN », qui compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de transport fluvial de personnes n'est plus utilisé. Aussi, des recherches ont été engagées afin de trouver la meilleure proposition d'achat.

Monsieur Walter CNUDDE, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* » immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à Saint-Mammes (77 670), a fait une proposition d'achat du bateau « SAINT-JEAN » le 12 septembre 2022, pour un montant de 10 000 € nets.

Il est envisagé de réaliser la cession dudit bateau, en l'état, au prix indiqué. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2221-1,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Walter CNUDDE du 12 septembre 2022, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* »,

Vu le projet d'acte de vente du Bateau « SAINT-JEAN » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant la proposition d'achat du bateau « SAINT-JEAN » faite par Monsieur Walter CNUDDE en date du 12 septembre 2022, gérant de la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* » immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à St-Mammes (77 670), pour un montant de 10 000 € nets,

Considérant qu'il est envisagé de réaliser la cession dudit bateau, en l'état, au prix indiqué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la cession du bateau « SAINT-JEAN » à la société « *Les chantiers des hauts de Lutèce* », représentée par Monsieur Walter CNUUDE, immatriculée sous le numéro 421 926 080, ayant son siège social au 01, île de la Celle à St-Mammes (77 670).

ARTICLE 2 : De fixer le prix de la cession du bateau « SAINT-JEAN » à 10 000 € nets (dix mille euros nets),

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document y afférent,

ARTICLE 4 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

II-4 – DIRECTION ECONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

06 - ORGANISATION de DEUX JEUX-CONCOURS à l'OCCASION du SALON VIN et GOURMETS des 19 et 20 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps et budget,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que la commune d'Andrézy a obtenu la labellisation « Année de la Gastronomie » de la 19^{ème} édition du salon Vin et Gourmets, en répondant à l'appel d'offres sur le thème de l'Automne des Producteurs. Ce salon se tiendra les 19 et 20 novembre 2022.

Souhaitant mettre en place des actions de valorisation des producteurs, de circuits courts et d'alimentation durable à destination des andréziens et des visiteurs du salon, il sera proposé des animations et des jeux concours permettant de gagner des lots en lien avec la gastronomie durant les 2 jours du salon.

Deux jeux concours seront alors organisés :

- Un rallye de la gastronomie organisé avec un gros lot d'une valeur de 500 euros
- Un jeu de questions-réponses sur les stands d'animation avec 10 paniers garnis d'une valeur de 50 euros

Ces lots sont financés en partie par les producteurs et par la commune d'Andrézy.

C'est dans ce contexte que des règlements doivent être édictés pour fixer les règles d'organisation et de participation des deux jeux concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les deux règlements de participation aux jeux concours annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Locale Sociale et Solidaire du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création de deux jeux concours durant le salon Vin et Gourmets des 19 et 20 novembre 2022.

ARTICLE 2 : D'approuver les deux règlements de participation aux jeux concours, tels qu'ils sont annexés.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de la présente délibération.

II-5- DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMENAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

07 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec l'ENTREPRISE DERICHEBOURG LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du centre culturel et sportif Louise Weiss ont dû être prolongés une première fois en raison des travaux complémentaires engendrés par le rapport de géotechnique (renfort du terrain par des injections, reprise en sous œuvre, élargissement des fondations existantes, surdimensionnement des fondations initialement prévues...). Par ailleurs, la crise sanitaire et ses conséquences (confinements, arrêts maladies, cas contacts, difficultés d'approvisionnements) ont accentué le retard. Enfin, les répercussions de la guerre en Ukraine depuis février 2022 ont engendré de forts problèmes d'approvisionnement, notamment du fait de la hausse du coût des matières premières.

C'est dans ce contexte que les diverses prolongations de travaux ont généré des frais supplémentaires au titulaire du lot n°7 « travaux d'électricité », l'entreprise Derichebourg Energie, par rapport au marché signé le 24 juillet 2019.

Monsieur le Maire indique également que l'entreprise Derichebourg Energie a alerté la ville sur son incapacité à poursuivre le chantier. L'entreprise a refusé de signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2023. Aussi, après discussions et négociations, il a donc été convenu d'établir un protocole transactionnel entre la Mairie d'Andrésy et Derichebourg Energie.

Ce protocole transactionnel vise à permettre la reprise du chantier par la société Derichebourg Energie et in fine permettre une livraison complète du centre culturel et sportif Louise Weiss. Le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, prévoit :

- Que le délai global prévisionnel d'exécution du marché y compris le délai d'approvisionnement et de préparation est de 200 semaines. Les travaux devront impérativement être achevés et réceptionnés suivant le planning de la Maitrise d'Œuvre pour le 31 mai 2023,
- Que l'entreprise Derichebourg renonce a demander un mémoire en réclamation pour les points actés dans le protocole,
- Que la Mairie augmente le montant du marché de l'entreprise Derichebourg de 25 000 € HT pour couvrir la hausse des matières premières, l'augmentation de la durée du marché pour atteindre 200 semaines au total,
- Que l'entreprise Derichebourg pourra facturer ces 25 000 € en fonction de l'avancement,
- Que l'entreprise Derichebourg commencera ces travaux dès que possible en fonction de l'avancement du clos et couvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel afin de régler le litige actuel et ceux à venir relatifs aux prolongations de délais et aux hausses des coûts des matières premières en vue d'une réception des travaux du centre culturel et sportif Louise Weiss au 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le protocole transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

08 - ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». Ce concours se déroulera du mercredi 09 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 minuit. Par la suite, une exposition des 10 photos gagnantes sera installée dans la salle du Conseil Municipal de la mairie du lundi 30 Janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

Monsieur le Maire informe que la ville d'Andrésy propose quatre thèmes, dans le cadre de ses actions autour du bien-être animal. Chaque photo, **obligatoirement prise à Andrésy**, sera réalisée selon le thème suivant :

Thème 1 : L'homme et l'animal

Thème 2 : L'animal sauvage à Andrésy (Ile Nancy ou l'Hautil).

Thème 3 : L'humour avec son animal domestique.

Thème 4 : L'Intergénérationnel, une personne âgée avec un animal.

Les photos devront être envoyées par mail à la mairie sur l'adresse mail ville.durable@andresy.com à partir du mercredi 09 Novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que deux récompenses honorifiques seront attribuées.

Le prix du jury sera décerné par un jury constitué des membres de la commission « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal ». Le jury est composé d'élus et d'un photographe, celui-ci ne dépassera pas dix personnes.

La date limite d'envoi des photos par email pour l'inscription au concours sera le vendredi 16 décembre 2022 à minuit. Le jury se réunira en Janvier 2023, afin de délibérer.

Les photos seront classées selon les quatre catégories et seront présentées au jury. Elles seront jugées selon leur qualité artistique et leur pertinence. Le jury choisira 10 photos, toutes catégories confondues.

Monsieur le Maire indique qu'en participant au concours de photos « La semaine des animaux », le propriétaire autorise sans contrepartie financière la publication de sa photo sur les supports municipaux de toute nature. Par conséquent, les photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication municipaux (journal, site de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la ville à l'adresse suivante : rgpd@andresy.com

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce concours et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal du 22 septembre 2022,

Considérant que Conseil Municipal doit approuver le règlement du concours de photos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement du concours photos « La semaine des animaux » et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20 h 20.

La séance est levée à 20 h 45.

Andrésey, le 14 novembre 2022
Le Maire,



Lionel WASTL